



ATTENTION : LES LIGNES DOIVENT ETRE DISPOSEES A PROXIMITE DU PECHEUR
 La réglementation dans le département des Pyrénées-Atlantiques ne s'applique pas dans la zone maritime fixée par la limite de salure des eaux :

- sur l'Adour, au château d'Urt (château de Montpellier ou de Nesles)
- sur la Nive, à Chapitalia (commune de Villefranque)
- sur la Nivelle, au pont d'Ascain
- sur l'Untxin, à Pelenia (commune d'Urrugne).

Classement des cours d'eau			
1ère catégorie du domaine privé	1ère catégorie du domaine public	2ème catégorie du domaine privé	2ème catégorie du domaine public
toutes eaux où les salmonidés prédominent			
toutes eaux où il y a prépondérance de cyprinidés et de carnassiers			

Modes de pêche autorisés			
• 1 seule ligne montée sur canne munie de 2 hameçons ou de 3 mouches artificielles au plus.	• 2 lignes montées sur cannes munies de 2 hameçons ou de 3 mouches artificielles au plus.	• 3 lignes montées sur cannes munies de 2 hameçons ou de 3 mouches artificielles au plus • Pêche possible aux lignes de fond munies pour l'ensemble d'un max. de 18 hameçons.	• 4 lignes montées sur cannes munies de 2 hameçons ou de 3 mouches artificielles au plus. • Pêche possible aux lignes de fond munies pour l'ensemble d'un maximum de 18 hameçons avec licence délivrée par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (D.D.A.F) de PAU.
• 6 balances au plus par pêcheur destinées à la capture de descevrisses et des crevettes (30 cm max. de diamètre ou diagonale, maille 27 mm) • Vermée • 1 bouteille ou carafe de 2 litres maximum pour la capture des vairons (ou autres poissons servant d'appâts).			

- Légende carte**
- Relais Info Pêche
 - Hébergement Pêche 64
 - Oloron-Sté-Marie Siège d' AAPPMA
 - Office de Tourisme
 - Zone maritime
 - Parcours jeunes
 - Parcours No Kill
 - Lacs de 1ère catégorie
 - Lacs de 2ème catégorie

